TORONTO – Le Collège des médecins de famille du Canada formule des directives aux plus de 30 000 médecins de premier recours du pays pour qu'ils puissent déterminer quels patients devraient se voir prescrire ou pas de la marijuana à des fins médicales.

À cause du trop petit nombre de recherches sur la question, plusieurs médecins de famille ne savent pas si le cannabis peut apporter des bienfaits à leurs patients, a déploré la directrice générale et chef de direction du Collège, Francine Lemire. L'incertitude existe aussi quant à la dose devant être prescrite.

«Nous sommes conscients que la demande pour du cannabis séché à des fins médicales existe, a-t-elle déclaré, lundi. Nous sommes aussi conscients du relatif manque de preuves, de preuves solides, pour déterminer quand nous pouvons autoriser ou pas (le traitement par le cannabis).»

L'organisation affirme qu'il n'y a aucune preuve soutenant les bénéfices de l'usage du cannabis pour la douleur au bas du dos ou la fibromyalgie, mais qu'elle peut être envisagée pour la douleur en lien avec des lésions à un nerf, causée par des conditions telles que le cancer métastasique, le zona et des blessures. Dans le cas d'un patient souffrant de douleurs neuropathiques, le médecin doit d'abord faire l'essai adéquat d'autres thérapies pharmacologiques et non pharmacologiques et de cannabinoïdes pharmaceutiques

Le Collège mentionne que «l'autorisation de cannabis séché doit être envisagée exclusivement pour les patients souffrant de douleur neuropathique réfractaire aux traitements classiques».

Les directives soulignent que les patients de moins de 25 ans, ceux qui ont des maladies cardio-vasculaires ou des problèmes de dépendance, les femmes enceintes, celles qui planifient une grossesse ou qui allaitent, ne devraient pas se voir prescrire de la marijuana.

Les médecins de famille devraient surveiller régulièrement la réaction de leurs patients au traitement et cesser l'autorisation pour l'usage du cannabis si l'herbe est clairement inefficace ou cause du tort.

Santé Canada a modifié sa réglementation en avril pour remettre entre les mains des médecins la prescription du cannabis, pendant que la fourniture de l'herbe sèche a été déléguée à des producteurs munis de permis pour la distribution aux patients. Cette décision place un grand nombre de médecins dans une situation difficile car ils détiennent trop peu de renseignements sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales.

«Il est important pour les médecins ne de pas autoriser la marijuana à des fins médicales uniquement parce que le patient le demande», a dit Mme Lemire.

Cet article Marijuana médicale: décret de directives par le Collège des médecins de famille est apparu en premier sur L'actualité
.

Consultez la source sur Lactualite.com: Marijuana médicale décret de directives par le Collège des médecins de famille